



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UNE SURFACE DE TERRAIN NU SUR LA COMMUNE DE SAINT-MELOIR-DES-ONDES (35350) POUR UNE ACTIVITÉ D'AIRE D'ÉVOLUTION PERMETTANT L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE DES MOTOCYCLES

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Centre Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 9, rue Nina Simone (44041), représenté par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité, lui-même représenté par Monsieur Sylvain GOUTTENEGRE, Responsable du Pôle Grands Projets Développement et Valorisation Immobilière de la Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest de SNCF Immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT Centre Ouest, Property Manager ESSET : M. Romain PENAUD / Courriel : ext.romain.penaud@sncf.fr Adresse : 34, Place Viarme, 44000 NANTES.

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain nu d'une superficie estimée de 3 000 m² situé sur le site LA GOUESNIERE CANCALE GARE, au lieu-dit « La Gare de la Gouesnière » à SAINT-MELOIR-DES-ONDES (35350), et est repris au cadastre de ladite commune sous les n°366p et 400p de la Section M.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **Article L2122-1-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **GOBLE** dont le siège est sis Boulevard Léonce de Malvillain 35400 Saint-Malo.

Date d'effet de la convention d'occupation : **1^{er} octobre 2025.**

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place**

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr